

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 mars 2001
Français
Original: anglais

**Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects****Troisième session**

19-30 mars 2001

**Lettre datée du 16 mars 2001, adressée par le Représentant
permanent de la Namibie auprès de l'Organisation
des Nations Unies au Secrétaire général adjoint
aux affaires de désarmement, transmettant le texte
de la Déclaration concernant les armes à feu, les munitions
et autres matériels connexes dans la Communauté
de développement de l'Afrique australe**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la CDAA à Windhoek le 9 mars 2001.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir assurer la distribution de cette déclaration en tant que document officiel du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Martin **Andjaba**

Annexe

Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe

Préambule

Nous, chefs d'État et de gouvernement de :

La République d'Angola	La République de Namibie
La République du Botswana	La République des Seychelles
La République démocratique du Congo	La République d'Afrique du Sud
Le Royaume du Lesotho	Le Royaume du Swaziland
La République du Malawi	La République-Unie de Tanzanie
La République de Maurice	La République de Zambie
La République du Mozambique	La République du Zimbabwe

Gravement préoccupés par la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites des armes à feu, en particulier de celles utilisées pour commettre des crimes violents, et par le fait qu'elles contribuent à favoriser le degré élevé d'instabilité, de conflits prolongés et de bouleversements sociaux constaté en Afrique australe et dans l'ensemble du continent africain,

Réaffirmant que l'on doit accorder la priorité aux mesures visant à prévenir, combattre et éradiquer la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites des armes à feu, des munitions et des autres matériels connexes, en raison de leur association, notamment, avec le trafic des stupéfiants, le terrorisme, la criminalité organisée transnationale, les activités de mercenaires et d'autres actes criminels violents,

Conscients de la nécessité de prévenir, combattre et éradiquer d'urgence la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites d'armes à feu et de munitions en raison des effets néfastes de ces activités sur la sécurité de chaque État et de la région, des risques qu'elles présentent pour le bien-être des populations de la région, pour leur développement social et économique et leur droit de vivre en paix,

Convaincus de ce que les mesures visant à prévenir, combattre et éradiquer la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites des armes à feu et des munitions et d'autres matériels connexes exigent la coopération internationale, l'échange d'informations et d'autres mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial,

Soulignant la nécessité, en particulier pendant les processus de paix et les situations postconflituelles, d'assurer un contrôle efficace des armes à feu, des munitions et autres matériels connexes,

Prenant en considération :

- Les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son groupe d'experts sur les armes légères et les progrès accomplis en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu,

de leurs parties et composants et de leurs munitions, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée;

- Les travaux entrepris par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et
- La Déclaration conjointe de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDAA) et de l'Union européenne (UE) sur le trafic illicite des armes légères de novembre 2000,

Réaffirmant les initiatives de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en particulier l'adoption le 1er décembre 2000 par le Conseil ministériel de l'OUA de la Déclaration de Bamako sur une position africaine commune concernant la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, ainsi que les travaux préparatoires du projet de déclaration menés par la première réunion continentale d'experts africains tenue à Addis-Abeba en mai 2000,

Se félicitant des travaux menés par l'Organisation régionale de coopération entre les chefs de la police de l'Afrique australe visant à prévenir, combattre et éradiquer la prolifération des armes légères, y compris les travaux entrepris pour élaborer le projet de protocole de la CDAA sur les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes et de son programme d'application,

Se félicitant en outre des travaux entrepris par le Groupe de travail des armes légères de la CDAA et de son successeur, le Comité sur les armes légères de la CDAA,

Nous déclarons, par la présente, notre ferme détermination de prendre dans la région de la CDAA toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic et la prolifération illicites des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région.

Nos gouvernements entreprendront, notamment, de remanier les législations nationales en vue de :

- Interdire la possession sans limitation par les civils d'armes de petit calibre et interdire totalement la possession et l'utilisation par les civils d'armes légères;
- Réglementer et centraliser l'enregistrement de toutes les armes à feu possédées par des civils;
- Réglementer et contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, le transfert, la possession et l'utilisation d'armes à feu et de munitions ainsi que d'autres matériels connexes;
- Normaliser le marquage et l'identification des armes à feu lors de leur fabrication, de leur importation et de leur exportation;
- Réglementer le courtage des armes à feu;
- Adopter une législation nationale et prendre d'autres mesures sanctionnant les violations d'embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité de l'ONU;

- Améliorer les moyens opérationnels de la police, du personnel des douanes, des gardes frontière, des militaires et des autorités judiciaires pour combattre le trafic illicite d'armes légères, de munitions et d'autres matériels connexes;
- Promouvoir des programmes nationaux et régionaux de formation et de sensibilisation du public concernant la réduction de la prolifération des armes à feu;
- Améliorer le contrôle sur les armes à feu propriété de l'État;
- Élaborer et adopter des programmes efficaces de collecte, de stockage dans des conditions de sécurité, de destruction et d'élimination responsable des armes à feu rendues excédentaires, redondantes ou obsolètes par des accords de paix, de démobilisation ou d'intégration d'ex-combattants ou de rééquipement ou restructuration de forces armées nationales ou d'organismes nationaux disposant d'armes;
- Adopter des politiques nationales coordonnées assurant que les armes à feu confisquées ou non autorisées dont les autorités de l'État prennent possession sont détruites;
- Élaborer des opérations conjointes et combinées pour localiser, saisir et détruire les caches d'armes à feu et de munitions et d'autres matériels connexes provenant de conflits armés et de guerres civiles;
- Instituer des programmes encourageant la réduction des stocks d'armes à feu autorisées et la restitution volontaire des armes à feu non autorisées;
- Coopérer pour fournir une aide juridique mutuelle dans le cadre d'un effort concerté visant à supprimer la fabrication, le trafic, la possession et l'utilisation illicites d'armes à feu et de munitions et d'autres matériels connexes;
- Favoriser les échanges d'informations concernant l'accumulation des armes à feu détenues par des civils et élaborer des politiques reflétant la transparence en matière de contrôle de ces armes à feu;
- Mettre en oeuvre des mesures appropriées et efficaces de coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi afin de réduire la corruption associée à la fabrication, au trafic, à la possession ou à l'utilisation illicites d'armes à feu, de munitions et d'autres matériels connexes;

Nous nous engageons à élaborer et à adopter un instrument juridique sous la forme d'un protocole régional sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes.

Nous sommes fermement convaincus que cela contribuera à prévenir, combattre et éradiquer la constitution de stocks et le trafic illicite d'armes à feu en Afrique australe.

En foi de quoi, nous, chefs d'État ou de gouvernement de la CDAA, avons signé la présente Déclaration.

Fait à Windhoek le 9 mars 2001, en trois (3) textes originaux en anglais, français et portugais, chaque texte faisant également foi.

(Signé) José Eduardo **Dos Santos**
République d'Angola

(*Signé*) F. G. **Mogae**
République du Botswana

(*Signé*) Joseph **Kabila**
République démocratique du Congo

(*Signé*) P. M. P. **Mosisili**
Royaume du Lesotho

(*Signé*) Bakili **Muzuli**
République du Malawi

(*Signé*) Anerood **Jugnauth**
République de Maurice

(*Signé*) J. **Chissano**
République du Mozambique

(*Signé*) Sam **Nujoma**
République de Namibie

(*Signé*) Jeremy **Bonnelame**
République des Seychelles

(*Signé*) Thabo **Mbeki**
République d'Afrique du Sud

(*Signé*) A. R. V. **Khoza**
Royaume du Swaziland

(*Signé*) Benjamin W. **Mkaia**
République-Unie de Tanzanie

(*Signé*) F. **Chiluba**
République de Zambie

(*Signé*) Robert **Mugabe**
République du Zimbabwe
